

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS972

présenté par
le Gouvernement

AVANT L'ARTICLE 12

L'intitulé du chapitre I^{er} du titre II est ainsi rédigé :

« Promouvoir les soins primaires et favoriser la structuration des parcours de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suite aux travaux menés par le groupe de travail sur l'organisation des soins de proximité dans les territoires, la structuration du projet de loi est modifiée afin de mieux mettre en exergue tant les soins primaires que le rôle que leurs acteurs seront amenés à remplir dans la structuration des parcours de santé, au profit de l'état de santé de la population.